

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2026-15

Avenant à la convention financière avec la commune de REMY

Enfouissement des réseaux
Rue de Noyon

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant l'enfouissement des réseaux rue du château d'eau pour la commune de REMY

- **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : L'avenant à la convention financière avec la commune de REMY fixant les conditions de participation à l'enfouissement des réseaux rue de de Noyon acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 06/03/2026

Le Président,
O. FERREIRA

Enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications

REMY - Rue de Noyon

Entre

La commune de Remy , représentée par Madame Sophie Mercier, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

Le SEZEO a procédé à l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom dans la rue de Noyon à Remy.

Concomitamment à ces travaux, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées-Saint-Denis a procédé au remplacement de la canalisation d'eau potable.

Suite à ces travaux et considérant l'état global de la rue , la commune a décidé de procéder à la réfection complète de la chaussée en enrobé.

Cette réfection concerne plusieurs maîtres d'ouvrage dont le SEZEO pour les tranchées ouvertes au titre de l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la part de réfection due par le SEZEO au titre de ces travaux d'enfouissement afin que cette celle-ci soit déduite de la participation communale puisque la commune se charge de la réfection complète (chaussée de la rue).

2. COÛT DE L'OPÉRATION

Selon le nombre de réseaux concernés, le coût de réfection n'est pas le même.

Ainsi, la quote part due par le SEZEO au titre de ces réfections est calculée selon plusieurs critères cumulatifs :

- Tranchées pour 2 ou 3 réseaux (largeur de tranchée),
- Compétence et participation financière du SEZEO selon les réseaux concernés (le SEZEO participe à hauteur de 100% sur l'enfouissement de la BT, 65% pour l'EP et 0% pour le télécom)

En fonction de ces paramètres et après des relevés terrain sur site, il s'avère que les réfections dues par le SEZEO au titre de l'enfouissement des réseaux concernent :

- 204.84 m² de réfection sur chaussée soit un coût de 10 856.51€ net pour le SEZEO soit 11 290,67 € net avec l'actualisation ;

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS :

Le SEZEO défalquera donc 11 290,67 € net à la participation communale prévue par la convention N° FN2460531

5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

6. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.